

## ARRÊTÉ N° 2023\_252

### DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. LUC GIRAUD, CHEF DU SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-016 du 12 janvier 2022 relatif à la transformation de la direction de la population âgée et des personnes handicapées en direction de l'autonomie ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-094 du 4 mars 2022 donnant délégation de signature à Mme Lucie Tetahiotupa ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Délégation est donnée à M. Luc Giraud, chef du service des affaires générales de la direction de l'autonomie, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

#### I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.

#### II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses à hauteur de 16.000 €,

b) les liquidations des dépenses et des recettes.

### **III – En matière d'aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées**

a) les demandes d'inscription et arrêtés de mainlevées hypothécaires,

b) les mémoires introductifs d'instance devant le tribunal compétent en matière d'obligation alimentaire,

c) les mémoires devant le tribunal administratif et la cour d'appel compétents résultant de l'application des articles L132-6 et L 132-8 du Code de l'action sociale et des familles,

d) les mémoires devant le tribunal judiciaire compétent en matière d'aide sociale légale aux personnes âgées et aux personnes handicapées,

e) les procurations donnant mandat en vue de suivre les recours devant les juridictions d'aide sociale compétentes et devant le tribunal administratif de Paris, à l'exception des recours devant le Conseil d'État.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-094 du 4 mars 2022 donnant délégation de signature à Mme Lucie Tetahiotupa.

**ARTICLE 3.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification  
un exemplaire du présent arrêté  
le

**Luc Giraud**

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le